

**COMMUNE de BEAULIEU**  
Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 20 Mars 2025**

Nombre membres  
En exercice 14  
Présents 9  
Votants 10

Date de la convocation : 13.03.2025

**2025 - 007**

L'An deux mil vingt-cinq le vingt mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, David GRAND, Valérie DROUVIN, Marie-Sophie BARBIER, Régis LACROIX, Laure ALBERTIN,

Absents : Nathalie DECTOT, Guillaume CROIZAT, Mickaël GRAS, Vincent CAILLAT, Benjamin CHABERT,

Procuration : Nathalie DECTOT donne procuration à Laure ALBERTIN

A été nommée secrétaire : Régis LACROIX

**Délibération portant suppression du poste d'ATSEM**

M. le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article L 542-2, est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du départ à la retraite de Mme Aline CHALLANCIN,

Considérant que la vacance de poste et la publication de l'offre aucun fonctionnaire titulaire n'a souhaité se positionner,

Considérant la nécessité de recrutement par voie directe d'un contractuel,  
Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

1. La suppression de l'emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 29.75 heures hebdomadaires annualisées,
2. La création d'un emploi d'un adjoint d'animation à temps non complet à raison de 29.75 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2025.
3. De modifier comme suit le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Poste permanent ou non permanent	Postes pourvus ou vacants
Admin.	Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	Secrétaire Générale de Mairie	32h00	Permanent	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent	26h	Permanent Art. L332-8 3°	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint d'animation	ATSEM	29h16 Annualisées	Permanent	Pourvu par un fonctionnaire
Animation	Adjoint d'animation	Responsable cantine	25h40 Annualisées	Permanent Art. L332-8 3°	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	20h15	Permanent Art. L332-8 3°	Pourvu par un contractuel
Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	29h45	Permanent Art. L332-8 3°	Pourvu par un contractuel

Article L.332-8 3° : Emploi permanent (quel que soit le temps de travail) dans les communes de moins de 1000 habitants permettant le recrutement d'un agent contractuel 3 ans maximum renouvelable 1 fois (6 ans maximum)

4. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,  
Maire

